



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-369

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-08-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CAVEE (2 pages)	Page 4
R32-2023-08-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEHASPE (2 pages)	Page 7
R32-2023-08-22-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAUT PRE (2 pages)	Page 10
R32-2023-08-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL EMERY OLIVIER (4 pages)	Page 13
R32-2023-08-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ENCLOS DE FORCEVILLE (2 pages)	Page 18
R32-2023-08-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAISON (2 pages)	Page 21
R32-2023-08-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARCY (2 pages)	Page 24
R32-2023-08-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JARDE Sixtine (2 pages)	Page 27
R32-2023-08-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEBLANC STEINMANN Arlette (2 pages)	Page 30
R32-2023-08-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENETRIER Daniel (2 pages)	Page 33
R32-2023-08-03-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - QUINT Hubert (2 pages)	Page 36
R32-2023-08-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BONTE LOUIS (2 pages)	Page 39
R32-2023-08-21-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CMC HOSTEN (4 pages)	Page 42
R32-2023-08-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES HIRONDELLES (2 pages)	Page 47
R32-2023-08-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUPUIS (4 pages)	Page 50
R32-2023-08-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME QUESNEL (2 pages)	Page 55
R32-2023-08-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALO (2 pages)	Page 58
R32-2023-08-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANACKER (2 pages)	Page 61

DRAAF

R32-2023-08-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA CAVEE

Amiens, le 28 avril 2023

EARL DE LA CAVÉE
A l'attention de Madame et Monsieur
PAUX Océane et Jean-Samuel
6, la place
80200 BARLEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380236

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2023 sous le numéro 2380236.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA CAVEE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BARLEUX	ZI 10	0.153
BARLEUX	ZI 9	0.253

dossier n°2380236

DRAAF

R32-2023-08-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEHASPE



Amiens, le 31 mai 2023

EARL DEHASPE
A l'attention de Monsieur DEHASPE
Hubert
53 rue de l'Eglise
80500 GRATIBUS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380241

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2023 sous le numéro 2380241.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEHASPE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HATTENCOURT	AB 269, ZE 66, ZI 48	2,2647

DRAAF

R32-2023-08-22-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU HAUT PRE

Amiens, le 31 mai 2023

EARL DU HAUT PRE
A l'attention de Monsieur DEFFONTAINES
Gaultier
139 chemin des Aubivats
80260 POULAINVILLE



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380242

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2023 sous le numéro 2380242.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU HAUT PRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POULAINVILLE	ZS 44	5,459

DRAAF

R32-2023-08-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL EMERY OLIVIER

Amiens, le 28 avril 2023

EARL EMERY OLIVIER
A l'attention de Monsieur EMERY
Guillaume
29 rue de framerville
80340 PROYART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380234

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2023 sous le numéro 2380234.**

Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL EMERY OLIVIER à PROYART, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier. L'EARL EMERY OLIVIER exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL EMERY Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CACHY	ZH 3, ZI 32, ZI 33, ZB 10	4.9271
CHUIGNOLLES	ZC 4	2.03
ETINEHEM MERICOURT	ZH 53	0.053
ETINEHEM MERICOURT	ZH 55	0.466
ETINEHEM MERICOURT	ZH 58	0.3421
ETINEHEM MERICOURT	ZH 59, ZH 52, ZH 54, ZH 56, ZH 57, ZI 45, ZI 47	11.635
ETINEHEM MERICOURT	ZH 60, Zh 64, ZB 7, ZB 30, ZB 21, ZC 25, ZC 53, ZC 35, ZE 10, ZE 11, ZH 34, ZH 35	21.865
ETINEHEM MERICOURT	ZH 63, ZH 21, ZH 62	3.954
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 10	0.6736
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 4	0.0501
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 5	0.0568

dossier n°2380234

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 6	0.1213
HANGARD	A 121, T 46, Z 46	0.303
LA NEUVILLE LES BRAY	ZB 4	8.954
PROYART	A 66	0.3264
PROYART	OT 8	0.121
PROYART	OZ 137	0.72
PROYART	Z 140, ZE 5, ZB 10, ZB 13, ZB 14, Z 163, A 68, ZL 41, ZD 2, ZD 60, ZB 17	74.1298
PROYART	ZB 11	0.019
PROYART	ZB 26	0.6234
PROYART	ZB 3	0.159
PROYART	ZB 30	0.1604
PROYART	ZB 6, ZE 6	10.269

dossier n°2380234

PROYART	ZB 7	3.832
PROYART	ZD 1	2.803
PROYART	ZE 7	1.493

dossier n°2380234

DRAAF

R32-2023-08-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ENCLOS DE FORCEVILLE

Amiens, le 28 avril 2023

EARL ENCLOS DE FORCEVILLE
A l'attention de Monsieur LAMORY Simon
26 bis rue principale
80140 VILLERS CAMPSART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380235

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2023 sous le numéro 2380235.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL ENCLOS DE FORCEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS CAMPSART	ZD 16	0.8002

DRAAF

R32-2023-08-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MAISON

Amiens, le 31 mai 2023

EARL MAISON
A l'attention de Madame et Monsieur
THOMAS Aurélie et Rudy
8 route nationale
80230 BRUTELLES



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380250

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2023 sous le numéro 2380250.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉSEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL MAISON**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PENDE	ZK 41	0,4315
SAINT BLIMONT	B 625	2,1959
SAINT BLIMONT	B 708	1,2019
SAINT BLIMONT	B 708	0,4006
SAINT VALERY SUR SOMME	AV 154	0,7901
SAINT VALERY SUR SOMME	AV 155	0,0737

dossier n°2380250

DRAAF

R32-2023-08-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PARCY

Amiens, le 28 avril 2023

EARL PARCY
A l'attention de Monsieur PARCY Olivier
6 rue de la carrière
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380212

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2023 sous le numéro 2380212.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PARCY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZB 15	2.704

DRAAF

R32-2023-08-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JARDE Sixtine

Amiens, le 28 avril 2023

Madame JARDE Sixtine

35 rue saint fuscien
80000 AMIENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380211

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2023 sous le numéro 2380211.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECER


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame JARDE Sixtine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	R 7, R 8	3.5965

dossier n°2380211

DRAAF

R32-2023-08-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEBLANC STEINMANN Arlette

Amiens, le 28 avril 2023

Madame LEBLANC-STEINMANN Arlette

31 rue Charles Violette
80250 QUIRY LE SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380225

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2023 sous le numéro 2380225.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LEBLANC-STEINMANN Arlette

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
QUIRY LE SEC	ZL 19	4.215
QUIRY LE SEC	ZL 20	12.7839

DRAAF

R32-2023-08-07-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MENETRIER Daniel

Amiens, le 28 avril 2023

Monsieur MENETRIER Daniel

Balifour - 1079 ferme de Balifour
80120 RUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2023 sous le numéro 2380214.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MENETRIER Daniel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOREST MONTIERS	ZI 20	2.2704
FOREST MONTIERS	ZK 5	9.5401

DRAAF

R32-2023-08-03-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUINT Hubert

Amiens, le 28 avril 2023

Monsieur QUINT Hubert

14 rue du bas Vieulaines
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2023 sous le numéro 2380210.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur QUINT Hubert

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZB 15	2.704

DRAAF

R32-2023-08-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BONTE LOUIS

Amiens, le 28 février 2023

SCEA BONTE LOUIS
A l'attention de Messieurs les gérants
COTEL Guillaume et Christophe
3 rue des freres Martin
80250 QUIRY LE SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380080

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2023 sous le numéro 2380080.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/06/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc  COTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BONTE LOUIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULLEMELLE	ZN 1	4,8694
QUIRY LE SEC	ZD 3	1,458
QUIRY LE SEC	ZD 4	9,9587
QUIRY LE SEC	ZE 8	8,575
QUIRY LE SEC	ZL 19	4,215
QUIRY LE SEC	ZL 20	12,7839
ROUVROY LES MERLES	ZD 2	0,3895
ROUVROY LES MERLES	ZD 3	0,5882

DRAAF

R32-2023-08-21-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CMC HOSTEN

Amiens, le 28 avril 2023

SCEA CMC HOSTEN
A l'attention de Madame HOSTEN Céline
36 rue Bara
80500 TROIS RIVIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380238

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/04/2023 sous le numéro 2380238.**

Vous envisagez de vous installer en société sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CMC HOSTEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	ZW 5	0.782
BOVES	P 45	1.145
CAGNY	ZD 15	4.2115
CAGNY	ZD 19	0.3459
CAGNY	ZD 21	8.2891
CAGNY	ZD 37, ZD 38	6.88
CAGNY	ZD 6, ZD 16	4.9484
CAGNY	ZD 7	0.4255
ESTREES SUR NOYE	ZA 49	2.7275
ESTREES SUR NOYE	ZD 61	1.1
GRATTEPANCHE	ZK 13	1.98

dossier n°2380238

GRATTEPANCHE	ZK 15j, ZK 16j, ZL 6j, ZL 6k, ZL 6l, ZL 6m	2.6788
JUMEL	S 125j-k, S 128j-k, S 129j-k, S 131j-k, S 126j-k, S 127j-k, S 228, Z 2a, Z 2c, Z 25, ZA 13	20.9668
JUMEL	S 39	0.5
JUMEL	Z 218	12.4396
JUMEL	ZB 11, ZB 12	1.13
SAINS EN AMIENOIS	ZD 13	0.0292
SAINS EN AMIENOIS	ZD 14	0.086
SAINT FUSCIEN	AK 4, AC 17	6.7835
SAINT FUSCIEN	ZB 21	1.4437
SAINT FUSCIEN	ZB 7	1.241
SAINT FUSCIEN	ZC 18	2.2964
SAINT FUSCIEN	ZC 19	0.566

dossier n°2380238

SAINT FUSCIEN	ZD 13	0.3617
SAINT FUSCIEN	ZD 14	3.1967
SAINT FUSCIEN	ZK 28	0.2234

dossier n°2380238

DRAAF

R32-2023-08-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES HIRONDELLES

Amiens, le 28 avril 2023

SCEA DES HIRONDELLES
A l'attention de Madame VANDERLYNDEN
Marie
22 route de Demuin
80800 VILLERS BRETONNEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380208

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2023 sous le numéro 2380208.**

Vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DES HIRONDELLES à VILLERS BRETONNEUX, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier. La SCEA DES HIRONDELLES exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES HIRONDELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBERCOURT	A 29, A 30, A 31, A 32, A 85, A 86, ZA 18, ZA 21	19.4526
AUBERCOURT	A 33, A 51	10.931
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 28	14.868
MARCELCAVE	ZR 13, ZR 15, ZS 14, ZS 15, ZS 18, ZT 1, ZT 2, ZW 15, ZW 16, ZW 17	99.5157
MARCELCAVE	ZR 22	2.8165
MARCELCAVE	ZR 23, ZR 25, ZR 27	1.9121
MARCELCAVE	ZS 16	0.6414

dossier n°2380208

DRAAF

R32-2023-08-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUPUIS



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA DUPUIS
A l'attention de Messieurs DUPUIS Olivier
et Xavier
4 rue Albert Petit
80960 FRANCIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380240

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2023 sous le numéro 2380240.**

L'opération envisagée est la transformation du GAEC en SCEA, avec l'entrée de Monsieur DUPUIS Xavier en qualité d'associé exploitant avec une mise à disposition de 78,3476 ha de terre suite au transfert de baux entre associés et pour 51,5790 ha de terres par Monsieur DUPUIS Olivier, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUPUIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AB 59, AB 60, AB 63	5,4916
FRANCIERES	ZH 5	5,08
FRANCIERES	ZI 19, ZI 20, ZI 21, ZI 22, ZI 23	12,1947
FRANCIERES	ZI 25, ZI 55, ZI 24	10,0512
FRANCIERES	ZI 26, ZN 15, ZN 28, ZI 12	13,6102
FRANCIERES	ZI 54	2,1324
FRANCIERES	ZI 70	4,3677
FRANCIERES	ZK 30	4,2256
FRANCIERES	ZL 14, ZI 71	10,8693
FRANCIERES	ZL 15	5,0189
FRANCIERES	ZL 35	9,2809

dossier n°2380240

FRANCIERES	ZL 53	0,0447
FRANCIERES	ZL 55	2,3186
FRANCIERES	ZL 7	0,6681
FRANCIERES	ZN 14	0,35
FRANCIERES	ZN 14p	6,4045
GAPENNES	B 358, ZC 15	6,7622
GAPENNES	ZB 17, ZI 49, ZI 51	8,757
GAPENNES	ZD 54	1,886
GAPENNES	ZE 13	4,776
GAPENNES	ZI 22	0,798
PONT REMY	AD 27	2,442
PONT REMY	AD 42	1,414

PONT REMY	ZE 23	0,934
PONT REMY	ZE 31	9,616
SAINT RIQUIER	ZC 2	0,219
SAINT RIQUIER	ZC 3	0,214

DRAAF

R32-2023-08-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA FERME QUESNEL

Amiens, le 28 avril 2023

SCEA LA FERME QUESNEL
A l'attention de Madame et Monsieur
DACHEUX Marguerite et Matthias
31 rue de Conty
80160 LE BOSQUEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380213

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2023 sous le numéro 2380213.**

L'opération envisagée est la modification de votre statut, en qualité d'associés exploitants sans reprise de foncier. La SCEA LA FERME QUESNEL exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA FERME QUESNEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE BOSQUEL	G 72, G 73, G 74, G 75, G 62, G 68	5.5501
LE BOSQUEL	H 36, N 32, N 79	28.5348
LE BOSQUEL	O 83	1.21
LE BOSQUEL	ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 8	37.6731
LOEUILLY	ZV 23, ZV 25	2.5351

dossier n°2380213

DRAAF

R32-2023-08-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MALO

Amiens, le 28 avril 2023

SCEA MALO
A l'attention de Madame **POUILLAUDE**
Béatrice
2 rue de Gueudecourt
80360 LESBOEUFS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380233

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2023 sous le numéro 2380233.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MALO

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY SAILLISEL	ZB 17	1.557

DRAAF

R32-2023-08-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VANACKER

Amiens, le 28 avril 2023

SCEA VANACKER
A l'attention de Monsieur VANACKER
Bruno
855 rue d'Amiens
80260 FLESSELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380239

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2023 sous le numéro 2380239.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/08/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANACKER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
OUTREBOIS	ZD 1, ZD 12	1.88

DRAAF

R32-2023-09-11-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DELABY LIENARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL DELABY LIENARD
**Madame, Monsieur DELABY Nathalie
et Simon**
39 rue de la Mairie
62127 MAIZIERES

Réf. : SEA/EFA/SP/62-23118
Réf DRAAF : 228

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DELABY LIENARD représentée par Madame DELABY Nathalie et Monsieur DELABY Simon dont le siège social est situé à MAIZIERES, pour une superficie de 2,86 hectares (ha), enregistrée complète le 21 mars 2023 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le du 22 juillet 2023 autorisant L'EARL DELABY LIENARD à exploiter une surface de 2,8605 ha ;

Vu le courrier contradictoire adressé en date du 11 août 2023 à L'EARL DELABY LIENARD ;

Vu la réponse au courrier contradictoire réceptionné par mail en date du 23 août 2023 de l'avocat de L'EARL DELABY LIENARD ;

Vu la réponse au courrier contradictoire réceptionné par courrier recommandé en date du 28 août 2023 de l'avocat de L'EARL DELABY LIENARD ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 22 juillet 2023 autorisant L'EARL DELABY LIENARD à exploiter les parcelles ZA 78, OD 415, ZA 74 et ZA 75 sises sur le territoire de la commune de HERMAVILLE d'une surface totale de 2,86 ha et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,86 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 juin 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par L'EARL DELABY LIENARD ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BOUTIN BLAREL représentée par Madame BOUTIN Marie-Adèle, Monsieur BOUTIN Hervé et Monsieur BOUTIN Pierre, preneur en place dont le siège social est situé à HERMAVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DELABY LIENARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,86 ha ;

Considérant que L'EARL DELABY LIENARD, composée de 2 associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DELABY LIENARD, met actuellement en valeur une surface de 147,20 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL DELABY LIENARD souhaite mettre en valeur, une surface de 150,06 ha, soit 75,03 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DELABY LIENARD relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BOUTIN BLAREL, composée de 3 associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles et 2 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 4,01 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BOUTIN BLAREL met actuellement en valeur une surface de 122,33 ha ;

Considérant que la SCEA BOUTIN BLAREL exploitera une surface de 119,47 ha, soit 29,79 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA BOUTIN BLAREL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre du 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de L'EARL DELABY LIENARD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA BOUTIN BLAREL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 22 juillet 2023, autorisant L'EARL DELABY LIENARD à exploiter les parcelles ZA 78, OD 415, ZA 74 et ZA 75 sises sur le territoire de la commune de HERMAVILLE d'une surface totale de 2,86 ha provenant de l'exploitation de la SCEA BOUTIN BLAREL à HERMAVILLE est retirée.

Article 2

L'EARL DELABY LIENARD n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA 78, OD 415, ZA 74 et ZA 75 sises sur le territoire de la commune de HERMAVILLE d'une surface totale de 2,86 ha provenant de l'exploitation de la SCEA BOUTIN BLAREL à HERMAVILLE.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR